

Le PRÉSIDENT: Je ne permettrais pas qu'il y ait double erreur de ma part en y laissant donner une réponse. M. Frigon cherchait certains renseignements et il est prêt à répondre à la question posée par M. Diefenbaker.

M. HACKETT: Il n'y pas lieu de poursuivre. Vous voulez terminer à 1 heure.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il n'est pas encore 1 heure. M. Diefenbaker a posé une question restée sans réponse et il a le droit d'exiger une réponse.

M. FRIGON: Vous avez demandé quelle a pu être l'accroissement de tarif entre CRCT et CBL?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. FRIGON: Je n'ai pas ici les chiffres, mais je puis répondre que, généralement parlant, un poste de 5 kilowatts situé, par exemple à Toronto, peut avoir un tarif d'environ \$150 l'heure comme tarif de base, et un poste de 50 kilowatts qui aurait le même rayonnement peut avoir un tarif de base de \$300 ou plus l'heure.

M. DIEFENBAKER: Autrement dit, le rapport dépasse 2 à 1?

M. FRIGON: C'est à peu près cela.

M. DIEFENBAKER: C'est une hausse de plus de 2 à 1 lorsque la puissance du poste a passé de 5,000 watts à 50,000 watts.

M. FRIGON: C'est environ 2 à 1.

M. DIEFENBAKER: Lorsque le poste a passé de 5,000 à 50,000 watts. Avez-vous fait faire des recherches dans les dossiers pour vous assurer si des lettres ont été échangées avec la Presse canadienne à ce sujet?

M. FRIGON: Nous n'avons pas trouvé de correspondance à ce sujet en ce qui concerne la presse.

M. DIEFENBAKER: Si l'on prend un programme publicitaire ordinaire sans tenir compte de ce que peut être le tarif, avez-vous un contrat régulier auquel doivent s'en tenir les deux parties?

M. FRIGON: Tous les contrats commerciaux sont, évidemment, signés sur la formule ordinaire.

M. DIEFENBAKER: Comment feriez-vous l'inscription dans vos livres, comment y indiqueriez-vous ces deux quarts d'heure, en accordant du temps gratuit?

M. FRIGON: On classerait l'émission comme programme de continuité et, en conséquence, on ne l'inscrirait pas dans nos livres, pas plus que nos propres émissions ne figurent dans nos livres.

M. DIEFENBAKER: On la classerait dans vos livres à la même place que s'il s'agissait d'un programme de Radio-Canada.

M. FRIGON: Elle ne figurerait aucunement dans nos livres de comptabilité, vu que nos programmes de continuité ne sont évidemment pas portés à un compte particulier; lorsqu'il s'agit d'une émission de nouvelles, le personnel fait le travail et aucune inscription spéciale ne paraît dans les livres.

M. DIEFENBAKER: En ces quelques dernières années, n'est-ce pas un fait que vos propres représentants ont formulé de vives oppositions à cet égard?

M. FRIGON: La question a été discutée à diverses reprises, comme l'indique l'une des lettres données ici, à savoir si le *Star* ne devait pas nous accorder un certain espace à titre de paiement. Combien de fois la chose s'est présentée, je ne pourrais vous le dire.

M. DIEFENBAKER: Mais, durant le temps où vous avez exercé les fonctions de directeur général, la question s'est présentée en plusieurs occasions, n'est-ce pas?

M. FRIGON: Non, je ne dirais pas que oui. Nous discutons toutes sortes de questions concernant les programmes; celle-ci a pu être l'une des questions discutées, mais je ne me rappelle rien de précis à ce sujet.